

MODE D'EMPLOI

DES DISPOSITIFS DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES

MESURES PREVENTIVES DES DIFFICULTES

ORGANISME	TRIBUNAL DE COMMERCE ou TGI
BENEFICIAIRES	Sociétés ou Chefs d'entreprise exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale
INTITULE DU DISPOSITIF	**MANDAT AD HOC**
DESCRIPTION DU DISPOSITIF	⇨ Procédure, visant à résoudre **le plus en amont possible, les 1ères difficultés de l'entreprise.** ⇨ Saisie du président du tribunal uniquement par le chef d'entreprise par voie de requête, en vue de désigner un mandataire qu'il peut proposer en indiquant son identité et son adresse, chargé de l'assister et de négocier avec ses principaux créanciers. ⇨ <u>Finalité</u> : trouver un accord débouchant sur un plan d'étalement de la dette ou d'une annulation partielle, qui sera formalisé par la signature d'un document. ⇨ **Les délais de paiement accordés sont purement contractuels,** dépendront de la volonté des parties à l'accord. ⇨ Le président du tribunal fixe par ordonnance la mission du mandataire et sa rémunération
CONDITIONS D'APPLICATION	⇨ La demande est accompagnée d'un état de la situation financière de l'entreprise justifiant qu'elle n'est pas en cessation des paiements et d'un prévisionnel d'exploitation et de trésorerie
AVANTAGES	⇨ Procédure souple, confidentielle ⇨ <u>Compétences</u> : Le mandataire ad hoc est la plupart du temps un professionnel maîtrisant les données financières, comptables, juridiques et les règles de gestion. Il peut ainsi être efficace dans les négociations ; Par ailleurs étant nommé par le président du tribunal, il détient plus de force et d'autorité dans les discussions. ⇨La durée de sa mission n'est pas limitée ; en général 3 mois, renouvelable ⇨ Le débiteur n'est pas dessaisi de sa gestion, reste à la tête de son entreprise et peut à tout moment mettre fin à la procédure.



INCONVENIENTS	L'accord conclu n'est valable qu'entre les parties signataires ;
TEXTES	- Loi n° 2005-845 du 26/07/2005 sur la prévention des difficultés - Ord. n° 2008-1345 du 18/12/2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté - Décret n° 2009-160 du 12/02/2009